

Délibération n°15

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
01 mars 2023

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
15 mars 2023

**Objet : Projet d'aménagement
de deux logements - Immeuble
Glangeaud – à Malinrat : aide
financière à la commune de
Malinrat**

L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 07 mars, le conseil communautaire, convoqué le 01 mars 2023 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, , M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
M FAURE Jean-Michel, Mme VALLENET Marie-Christine, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M JEAN Daniel,

- M DUBOIS Gérard, conseiller communautaire unique de PESSAT-VILLENEUVE, remplacé par M FAURE Jean-Michel, conseiller communautaire suppléant,
- M GAUTHIER Patrice, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme VALLENET Marie-Christine, conseillère communautaire suppléante.

Absent :

- Mme PANIAGUA Murielle.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DESMARETS Pierre

Rapport n°15 - Projet d'aménagement de deux logements - Immeuble Glangeaud – à Malintrat : aide financière à la commune de Malintrat

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n°20181218.13 du conseil communautaire du 18 décembre 2018, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,
Vu la délibération n°20191105.04 approuvant le Programme Local de l'Habitat,
Vu la délibération n°20220201.23 du conseil communautaire du 1er février 2022 portant approbation du règlement de RLV en faveur des aides en faveur du logement,

Considérant le projet porté par la commune de Malintrat pour l'aménagement de deux logements au sein de l'immeuble « Glangeaud »,

Considérant le plan de financement de l'opération dont le coût prévisionnel est fixé à 70 550 €,

Considérant que la commune de Malintrat sollicite de la part de RLV une aide de 10 000 € pour les deux logements au titre des « aides en faveur du logement »,

Considérant que l'analyse du dossier montre que le projet répond aux critères du règlement des aides de RLV et qu'ainsi la commune de Malintrat peut bénéficier d'une aide de 10 000 € pour ce logement :

- Le bâtiment à rénover, situé au cœur du bourg, date du début du 20^e siècle, ce qui lui confère un intérêt patrimonial,
- Le projet va permettre d'accueillir deux nouveaux ménages,
- La qualité énergétique est assurée par un équipement récent de fenêtres double vitrage, par la réalisation de faux-plafonds pour diminuer l'espace à chauffer et par la pose de nouveaux radiateurs à inertie par fonte. La commune espère une économie de 20 à 30 % et un classement en étiquette D,
- La commune a été contrainte de refuser l'offre du bailleur Auvergne Habitat pour des raisons justifiées :
 - o Le bâtiment fait partie du patrimoine de la commune,
 - o La commune, n'encaissant plus les loyers perdait une source de revenus,
 - o L'offre financière et sa forme paraissaient insuffisantes,
 - o Le projet de transformation du bâtiment était mal défini,
 - o Le relogement des locataires n'était pas prévu,

Considérant l'avis du bureau communautaire réuni le 21 février 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'attribution à la commune de Malintrat d'une aide financière de 10 000 € pour l'opération de deux logements locatifs sociaux situés dans l'immeuble Glangeaud ;**
- **D'approuver les termes de la convention de financement correspondante et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 08 mars 2023***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

CONVENTION

ACTIONS ET AIDES FINANCIERES EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL

Soutien à l'opération d'aménagement de deux logements
située dans l'immeuble « Glangeaud »
à MALINTRAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1) La Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, sise 5 mail Jost Pasquier à Riom (63), représentée par Monsieur Frédéric BONNICHON, agissant en qualité de Président, autorisé par la délibération n°20230307.15 du 07 mars 2023,

Ci-après dénommée RLV,

D'une part,

2) la commune de Malintrat, sis Le Bourg à Malintrat (63), représenté par Monsieur André MAGNOUX, agissant en qualité de Maire,

Ci-après dénommée «la commune de Malintrat»,

D'autre part,

PREAMBULE

La commune de Malintrat porte un projet d'aménagement d'un logement au sein de l'immeuble « Glangeaud » situé en plein cœur du bourg, pour un coût prévisionnel de 70 550 €.

L'analyse du dossier montre que le projet répond aux critères du règlement des aides de RLV et qu'ainsi la commune de Malintrat peut bénéficier d'une aide de 5 000 €/logement :

- ✓ Le bâtiment à rénover date du début du 20^e siècle ; ce qui lui confère un intérêt patrimonial et est situé au cœur du bourg,
- ✓ Le projet va permettre d'accueillir deux nouveaux ménages,
- ✓ La qualité énergétique est assurée par un équipement récent de fenêtres double vitrage, par la réalisation de faux-plafonds pour diminuer l'espace à chauffer et par la pose de des nouveaux radiateurs à inertie par fonte. La commune espère une économie de 20 à 30 % et un classement en étiquette D,

- ✓ La commune a été contrainte de refuser l'offre du bailleur Auvergne Habitat pour des raisons justifiées :
 - Le bâtiment fait partie du patrimoine de la commune,
 - La commune perdait une source de revenus par la perte de l'encaissement des loyers,
 - L'offre financière et sa forme paraissaient insuffisantes,
 - Le projet de transformation du bâtiment était mal défini,
 - Le relogement des locataires n'était pas prévu.

Par délibération n°20220201.23, le conseil communautaire du 1er février 2022 a approuvé le règlement de RLV des aides en faveur du logement.

Par délibération n°20230307.15 du 07 mars 2023, le conseil communautaire de RLV s'est engagé à participer financièrement à l'opération d'aménagement de deux logements situés au sein de l'immeuble « Glangeaud » sur la commune de Malintrat, en versant une participation de 5 000 €/logement, soit 10 000 € à la commune de Malintrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Riom Limagne et Volcans participe, conformément à l'action 2 – fiche 6 « Proposer des outils d'aide à la réalisation des projets dans l'ancien » et à l'action 4 - fiche 10 « Maintenir et développer le logement social sur l'ensemble de l'agglomération » du PLH de Riom Limagne et Volcans, au financement de l'aménagement d'un logement social situé au sein de l'immeuble « Glangeaud » sur la commune de Malintrat. Cette participation se concrétise par le versement à la commune de Malintrat d'une subvention de 10 000 €.

Article 2 : Eléments préalables

Les dossiers techniques de l'opération seront fournis aux services de RLV avant le démarrage des travaux.

Article 3 : Aide financière

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS s'engage à verser une aide financière d'un montant de 10 000 € à la commune de Malintrat.

Le versement de la subvention sera réalisé en deux fois :

- 40% au début des travaux, justifié par un ordre de service de démarrage et ou lettre de commande ;
- 60% à l'achèvement des travaux, justifié par le PV de réception des travaux et par le bilan financier de l'opération.

Les travaux doivent débuter dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention. A l'expiration de ce délai, si aucun démarrage de l'opération n'est constaté, la décision d'attribution et la présente convention sont nulles et sans effet.

En cas d'interruption des travaux ou de réalisation des travaux non conforme à l'opération présentée à la communauté d'agglomération, Riom Limagne et Volcans pourra suspendre ou diminuer le montant de sa participation financière, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versée au titre de la présente convention.

Article 4 : Engagement de la commune de Malintrat

La commune de Malintrat s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'opération, conformément aux critères d'attribution des aides visés en préambule,
- à démarrer l'opération dans un délai maximum de 2 ans après l'accord de financement, et à en informer RLV,
- à fournir toutes les informations et justificatifs utiles de manière à faciliter l'évaluation de l'action par RLV,
- à informer RLV de toute modification significative concernant le déroulement de l'opération,
- à faire référence à la participation financière de RLV à cette action par les moyens suivants :
 - o bulletin municipal,
 - o éventuellement panneaux de chantier,
 - o communiqué de presse,
 - o visite du site,
- à organiser, préparer et prendre à sa charge financièrement l'inauguration du logement en collaboration avec les services de RLV : invitations (liste, conception, impression et envois), organisation matériel, buffet, presse. Tous les documents de communication seront préalablement validés par RLV. Le choix de la date et le déroulement de la manifestation seront faits en concertation avec RLV. La date sera proposée à tous les partenaires financiers pour accord.

Article 5 : Avenant

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le préambule et à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 6 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties dans un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Malintrat,
Le

Fait à Riom,
Le

Accusé de réception en préfecture
063-200070753 - 2023-03-07-15/03/2023
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception en préfecture : 15/03/2023
André MAGNOUX
Maire de Malintrat

Frédéric BONNICHON
Président de Riom
Limagne et Volcans